



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-296

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement chemin de la rivière d'Yzeron pour réalisation d'un réseau d'assainissement parc des sports.

Nature de la voie : voie communale.

Le Maire de la Commune de Brindas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi n° 83.8 du 07.01.1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

VU la demande de l'entreprise CHOLTON SAS, ancien canal de la madeleine 69440 CHABANIÈRE, représentée par M. Anthony DEPORTE, afin de réaliser des travaux de création d'un réseau d'assainissement pour le parc des sports.

Considérant que pour effectuer lesdits travaux dans les meilleures conditions tout en maintenant la sécurité des piétons et des automobilistes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement **chemin de la rivière d'Yzeron.**

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise CHOLTON SAS est autorisée à effectuer une emprise sur la voie publique chemin de la rivière d'Yzeron :

Le stationnement sera interdit selon le plan joint par l'entreprise sur le parking du parc des sports pour permettre l'installation de la base de vie et la réalisation de tranchées.

La circulation se fera en alternat avec la pose de feux tricolores au niveau du carrefour avec le chemin d'en Pelly/Guillermy.

Sur le chemin de la rivière d'Yzeron, la circulation se fera en alternat manuel avec pose de panneaux.

Le stationnement sera interdit au droit de chantier, la vitesse sera limitée à 30 km par heure.

Le passage des piétons sera préservé.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise qui réalise les travaux. Elle sera maintenue et entretenue sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du vendredi 19 décembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026 inclus.

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Brindas, le 16 décembre 2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Mairie de Brindas
18 Place de Verdun, 69126 Brindas
Tél. 04 78 16 02 00
accueil@brindas.fr
www.brindas.fr

Horaires :

Lundi 9h-12h, 14h-17h
Mardi 14h-18h
Mercredi 9h-12h, 14h-17h

Jeudi 8h15-12h
Vendredi 9h-12h, 14h-17h
Samedi 9h-12h (accueil et état-civil)

Vallons du Lyonnais
COMMUNAUTÉ de COMMUNES